

COMMUNE DE MARTIGNY-COMBE

Enquête publique

L'Administration communale de Martigny-Combe soumet à l'enquête publique la demande suivante :

- **Requérant :** L'Administration communale de Martigny-Combe
- **Maîtres d'ouvrage :** Communes de Martigny-Combe et Bovernier
- **Propriétaires :** Communes de Martigny-Combe et Bovernier
- **Situation :** Torrent du Durnand, partie à l'aval des gorges.
- **Coordonnées :** 2'571'429/1'102'356 à 2'571'592/1'102'188
- **Objet :** Torrent du Durnand : Protection contre les dangers liés à l'eau, construction d'un barrage filtrant
- **Auteur du projet :** Groupement pour l'étude de l'aménagement du Durnand par le Bureau Moret & Associés S.A. Av. du Gd-St-Bernard 35 - 1920 Martigny
- **Dossier déposé le** 9 septembre 2016

La demande et les plans peuvent être consultés auprès du bureau technique communal de Martigny-Combe pendant les heures d'ouverture (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h00 et mercredi de 15h30 à 18h00).

Les oppositions ou remarques éventuelles sont à adresser par courrier recommandé au greffe communal dans les 30 jours à compter de la date de parution du présent avis.

Mise à l'enquête publique de la demande d'autorisation de défricher

Est également mis à l'enquête publique, d'entente avec le Service des forêts et du paysage, arrondissement du Bas-Valais, en application de la loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991, de l'article 8 de l'Ordonnance cantonale sur les forêts et les dangers naturels du 30 janvier 2013 et de la loi cantonale sur les forêts et les dangers naturels du 14 septembre 2011, la présente publication ouvre également la procédure de mise à l'enquête publique de la demande de défrichement suivante :

- Requérant : L'Administration communale de Martigny-Combe
- Parcelles : 11675
- But du défrichement : Mesures de protection du Torrent du Durnand contre les laves torrentielles, 2^{ème} étape
- Surface à défricher : 267 m² dont 149 m² définitivement
- Coordonnées centrales : 2'571'545 / 1'102'300

La demande et les plans peuvent être consultés auprès du bureau technique communal de Martigny-Combe pendant les heures d'ouverture (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h00 et mercredi de 15h30 à 18h00).

Les oppositions ou remarques éventuelles sont à adresser par courrier recommandé au greffe communal dans les 30 jours à compter de la date de parution du présent avis.

Martigny-Croix, le 9 septembre 2016

L'Administration communale de Martigny-Combe